

Numéro INAMI 710/707/12/000

Portail patient : <http://payment.chuliege.be>
 Pour consulter, payer et réimprimer vos factures



Exp. Domaine du Sart Tilman B35, 4000 Liège

GEENS Michel
 RUE RENARD 227
 4100 SERAING

Téléphone : 04323 21 49 (9h-12h et 13h30-16h30)
 Email :

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?
 et reclamations@chuliege.be
 Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report
 d'échéance ?
 et contactaux@chuliege.be

Patient: GEENS Michel
 Date de naissance: 06-06-1969 N° Facture: 2504222803 N° NISS: 69080604901
 N° Patient: 0136405L Date de facture: 30/06/2025 Mutualité: 319000 110/110
 N° de Dossier: 024244275T Période de facturation: 02/12/2024 au 17/04/2025

DETAIL NOTE DE SOINS

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables							
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
NEUBERG, MAUD Consultation chirurgie	C	17/04/25	101275	1	17,35	12,00	
MARTIN, FRANCOIS Consultation chirurgie plastique	C	07/12/24	105534	1	13,27	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	13/12/24	105534	1	13,27	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	15/12/24	105534	1	13,27	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	21/12/24	105534	1	13,27	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	31/12/24	105534	1	13,27	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	02/01/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	04/01/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	10/01/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	12/01/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	26/01/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	05/02/25	105534	1	14,08	12,00	
Consultation chirurgie plastique	C	07/02/25	105534	1	14,08	12,00	
HANS, MADINE							
Consultation orthopedie	C	02/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	09/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	11/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	17/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	19/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	23/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	25/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	27/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	28/12/24	105652	1	13,27	12,00	
Consultation orthopedie	C	06/01/25	105652	1	14,08	12,00	
Consultation orthopedie	C	08/01/25	105652	1	14,08	12,00	

Payez facilement !



Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone
 et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →



Centre Hospitalier Universitaire de Liège

Domaine Universitaire du Sart Tilman - B35 - 4000 LIEGE 1 - www.chuliege.be

Patient GEENS Michel
Facture 2504222803

Description	C	Date	Code	Q	Taux	Montant
Consultation orthopedie	€	14/01/25	105652	1	14,00	14,00
Consultation orthopedie	€	24/01/25	105652	1	14,00	14,00
Consultation orthopedie	€	20/01/25	105652	1	14,00	14,00
Consultation orthopedie	€	10/01/25	105652	1	14,00	14,00
Consultation orthopedie	€	10/02/25	105652	1	14,00	14,00
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (medecins ou autres dispensateurs)					400,25	348,00

TOTAL	A charge de la mutual.	A charge du patient (1)	Supplément (2)
TOTAL	400,25	348,00	
Restant à payer		348,00	
A verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288			348,00

A payer avant le 30/07/2025

IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBESS

348.00 EUR

Communication structurée : +++250/4222/80390+++

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>